



Nombre de membres afférents au conseil municipal :	18
"          "          en exercice :	18
"          "          qui ont pris part à la délibération :	16
Date de la convocation : 05/12/2023	

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GRIÈGES**

**SÉANCE du 12 DECEMBRE 2023  
2023 / 48**

*L'an deux mil vingt-trois et le douze du mois de décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annick GREMY, Maire.*

*Présents : M. CUERQ Raymond, M. CHARVET Thierry, Mme MOLARD Cindy, Mme DESMARIS Ginette, Mme GREMY Annick, M. LORIN Christian, Mme MATHEY Lucienne, Mme SANDRIN Annie, Mme SANJUAN Catherine, M. PACCOUD Christian, M. LAMPS Arnaud, Mme MERLE Fabienne, M. BONNOT Jean-Jacques, Mme PALLOT Irène, M. MANIGAND Hervé, M. BOUQUET Frédéric*

*Excusés : M. DURAND Paul, Mme FILET Marie-Claude*

*Absent :*

*Mme SANJUAN Catherine a été désignée secrétaire de séance.*

**OBJET : Délibération complémentaire à la délibération n° 2020/11 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2020/11 du 26 mai 2020 stipulant les délégations qui lui consenties par le Conseil Municipal.

Concernant la délégation lui permettant de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière, il conviendrait, dans un souci de favoriser une bonne administration communale, de rajouter la rétrocession des concessions funéraires.

En cas d'acceptation de la rétrocession, une indemnisation pour le temps restant à courir peut-être prévue par les membres du conseil municipal.

Pour la méthode de calcul visant à indemniser le titulaire de la concession pour le temps restant à courir, certaines communes décident pendant X années de procéder à un remboursement intégral, puis pendant X autres années de ne rembourser qu'à hauteur de la moitié du prix initial de la concession, puis à refuser tout remboursement au-delà d'un certain nombre d'années.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :*

*- **DECIDE** de compléter la délégation permettant à Mme le Maire de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière, par la rétrocession des concessions funéraires ;*

*- **AUTORISE** Mme le Maire, en cas de rétrocession à la commune, à rembourser intégralement le titulaire de la concession les trois premières années suivant son achat.*

*Ainsi fait et délibéré en séance.*

Le Maire,  
Annick GRÉMY